

Parc des sports Vincent Coupet

Piste athlétisme

REGLEMENT D'UTILISATION

Extrait du règlement d'utilisation du Parc des sports Vincent Coupet, disponible chez le gardien ou en Mairie.

Article 1 - L'objet du règlement

Le parc des sports Vincent Coupet est un bien communal.

Article 2 - Les conditions générales d'accès

- Les heures d'ouverture du parc des sports sont de 08:00 à 23:00.
- L'accès des utilisateurs et visiteurs doit se faire par l'entrée/sortie réservée au public, proche de la maison du gardien.
- L'accès par le portail route d'Arpajon est strictement réservé aux accès techniques et d'urgence.
- L'accès est interdit à tout véhicule à moteur, sauf autorisation spéciale donnée par la commune ou son représentant.
- Les cyclistes sont interdits sur le parc des sports.
Un garage à vélos est à leur disposition près du tennis couvert.
- La commune se réserve le droit d'interdire des accès notamment pour des raisons de sécurité, d'intempéries (gel), ou toutes autres raisons qu'elle jugera nécessaire dans l'urgence. Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée du parc.

Article 3 - Les conditions générales d'utilisation

- Les utilisateurs doivent être équipés en fonction du sport pratiqué et de la nature du sol et n'utiliser les équipements que dans des conditions prévues à leur usage.
- Il est interdit de fumer dans les enceintes publiques notamment dans les vestiaires et sur les aires sportives.
- Les dégradations sont à la charge du représentant de l'association ou du responsable du groupe.
- En fin de séance, le rangement, ainsi que la coupure de l'eau, de l'électricité et la fermeture des portes à clé sont à la charge du représentant de l'association ou du responsable du groupe.
- Afin d'assurer un suivi efficace, toute dégradation ou panne doit être reportée par écrit au gardien.
- Les commandes d'éclairage des terrains de football et de la piste ne peuvent être manipulées que par le gardien.

Article 4 - Les conditions particulières d'utilisation

Trois types d'utilisateurs, dans l'ordre prioritaire décroissant :

Activité encadrée : Les groupes scolaires sous la responsabilité de leur professeur d'éducation physique et sportive (collège, lycée) ou de leur enseignant (écoles, institut Clamageran).

Activité encadrée : Le club d'athlétisme de Limours, OEA.

Activité libre : Les particuliers (y compris autres associations, gendarmes, pompiers)

- Une attention particulière doit être portée sur le type de chaussures utilisées pour l'accès à la piste :
 - Les chaussures doivent être propres.
 - La piste n'est pas autorisée aux porteurs de chaussures de football, sauf pour aller chercher un ballon.
 - La piste doit être protégée par un tapis entre le vestiaire et le terrain de football, à charge du club de football d'assurer la pose et le rangement sous la tribune.
- Les utilisateurs doivent remettre en état les bacs à sable des aires de saut après utilisation. Balais et râteau sont disponibles dans les vestiaires.
- Hors compétition officielle, l'accès au poste de lancer de poids n'est pas autorisé, utiliser celui situé sur le terrain annexe.
- Les particuliers (utilisateurs de type 3) peuvent avoir accès à la piste, aux conditions suivantes :
 - Ceci sous leur responsabilité et selon le planning d'utilisation situé en annexe.
 - Ne pas utiliser les équipements d'athlétisme autres que la piste (sauts, lancers ...).
 - Ils sont invités à rejoindre le club d'athlétisme de Limours pour ce faire.
 - Eclairage de la piste : Des nocturnes sont prévues pour les particuliers – voir planning en annexe. Ce point pourra évoluer en fonction du taux de fréquentation et de l'essor du club d'athlétisme.
- Un planning d'utilisation de la piste est présent en annexe de ce règlement. Il doit être respecté par tous les utilisateurs.

Article 5 - La surveillance, les assurances

- Les scolaires, clubs, particuliers doivent assurer leur propre surveillance depuis leur entrée jusqu'à leur sortie du parc des sports.
- En pénétrant dans le parc des sports, ils s'engagent à être convenablement assurés pour tout dégât matériel causé ainsi que pour tout dégât corporel causé à eux-mêmes ou à un tiers.
- La commune de Limours n'est pas responsable en cas d'accident ou de vol dans l'enceinte du parc.
- Le gardien peut intervenir envers tout responsable de groupe ou particulier qui ne respecterait pas ce règlement ou les règles élémentaires de bienséance.
- En période scolaire, **en cas d'urgence**, contacter le gardien au **06 83 63 24 32 ou 01 64 91 63 33**.
- Hors temps scolaire (week-ends et vacances), vous pouvez **en cas d'urgence** contacter l'élu d'astreinte : **06 08 05 03 49**.
- Toute entrave au dit règlement d'utilisation peut être notifiée à l'autorité communale qui pourra prendre toutes mesures nécessaires.

Fait à la Mairie de Limours-en-Hurepoix,
Le 1^{er} janvier 2020



Olivier Canonge
Adjoint au Maire chargé des Sports